

Chasseneuil, le 28 janvier 2020

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à la nouvelle journée de formation suivante, ouverte aux notaires et aux collaborateurs :

« LOI PACTE ET DROIT DES AFFAIRES »

Arnaud BOUTRUCHE & Olivier LECLAIR

mardi 24 mars 2020, dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers.

Vous trouverez ci-après le plan détaillé.

Le coût de cette journée est **de 210,00 €** (l'INFN - site de Poitiers n'est pas assujéti à la TVA), le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir partie de votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner **au secrétariat de l'INFN - site de Poitiers** le bulletin réponse ci-après, accompagné du chèque de **210,00 €** libellé à l'ordre de **INFN (merci de faire un chèque par formation)**.

Bien à vous,
Catherine OGIER
Directrice INFN - site de Poitiers

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués. Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

- Formation du 24 mars 2020 dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers
« LOI PACTE ET DROIT DES AFFAIRES »

→ Inscription de Maître Notaire à

→ **OU** de Mme/Mr Fonction
Etude de Me

N° de téléphone : **Adresse mail (impératif)**

Chèque de 210,00 € joint

Dans le cadre de son activité de formation continue l'INFN - site de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : cil@notaires.fr

LOI PACTE ET DROIT DES AFFAIRES

DATE

24 MAR

LIEU

INFN - site de Poitiers
Téléport 4 - avenue Thomas Edison 86960
FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL

HORAIRES

09h00 – 17h00

INTERVENANT

Arnaud BOUTRUCHE, Juriste NIORT AGGLO, ancien notaire, DU AUREP IPCE, Chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de POITIERS, DSN et CFPN. Formateur CNFPT
Olivier LECLAIR, Dirigeant de la société Leclair Perspectives

PUBLIC CONCERNE

Notaires, collaborateurs

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) ambitionne de donner aux entreprises les moyens d'innover, de se transformer, de grandir et de créer des emplois. La loi PACTE a été définitivement adoptée par le Parlement, le 11 avril. 2019. Le conseil constitutionnel a confirmé la conformité à la constitution des dispositions de la loi PACTE, qui a été promulguée le 22 mai 2019 (Ministère de l'Economie)

Pour les juristes et plus particulièrement le notariat dans son activité de conseil aux dirigeants, de nombreuses branches du droit ont été impactées : droit commercial, droit des sociétés, droit fiscal, statut social et fiscal de l'entrepreneur individuel, droit des entreprises en difficulté...etc

Cette journée de formation permettra de faire le point sur la situation juridique des clients chefs d'entreprises ainsi que les conseils pragmatiques à leur donner.

PRE-REQUIS

Droit commercial

PEDAGOGIE

Cas pratiques illustrant les modifications législatives

PROGRAMME DE LA FORMATION

Les évolutions en matière de droit des affaires et dans la pratique au quotidien
Les motivations du législateur, les avancées, les dangers et les points de vigilance :

I Alléger la vie des entreprises.

Les démarches administratives
Les changements qui concernent l'EIRL
Le statut du conjoint collaborateur
Les seuils d'effectif

II Modification de la position des sociétés

L'émergence de l'intérêt collectif
La faculté de préciser « la raison d'être »
Le commissariat aux comptes
Dépôt des comptes annuels
Régime des actions de préférence
...etc...

III La réforme de l'épargne salariale et de l'épargne retraite

Développement de l'épargne salariale

Refonte de l'épargne retraite

IV Modification des règles de gouvernance et volonté d'équilibre du droit des entreprises en difficulté

La conciliation

Des rapprochements entre la procédure de sauvegarde et de redressement judiciaire

Des modifications à propos de la liquidation judiciaire

Le point sur la directive européenne